



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CRS

Question écrite n° 47038

Texte de la question

M. Rene Couveinhes appelle l'attention de M. le ministre de l'interieur sur le recent projet de reorganisation des sections motocyclistes, qui prévoit le regroupement regional des sections motocyclistes. En effet, ce projet remettrait en cause la repartition des attributions entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matiere de securite et de paix publique, dont le principe est defini par le decret no 96-828 du 19 septembre 1996. Ainsi, les motocyclistes de la police nationale seraient-ils amenes a ne plus intervenir en zone rurale, ce qui risquerait d'avoir de graves consequences tant pour les usagers de la route que sur la vie professionnelle et familiale de ces fonctionnaires. Aussi, afin de les rassurer, il lui demande quel est exactement l'etat d'avancement de ce dossier.

Texte de la réponse

La restructuration des 39 sections motocyclistes des compagnies republicaines de securite n'a pas pour objet de desengager les formations et les fonctionnaires qui les composent des missions de securite qu'ils exercent traditionnellement. Elle vise a mieux tenir compte des evolutions du trafic et du reseau routiers constatees depuis plusieurs annees et a assurer, en recentrant les effectifs motocyclistes des compagnies republicaines de securite sur les axes sur lesquels elles ont en matiere de securite une competence exclusive, un service plus adapte. Cette restructuration aboutira a la disparition des formations motocyclistes dans 15 des 39 villes ou elles existent actuellement et a la creation de 7 unites nouvelles dans des villes ou elles n'existaient pas. Les fonctionnaires touches par cette restructuration auront soit le choix de poursuivre leur carriere de motocycliste dans l'unite qu'ils souhaitent, soit de rester dans le departement ou ils sont affectes en gagnant soit le service general de la compagnie republicaine de securite a laquelle ils appartiennent, soit un des services de police qui y est implante (securite publique, DICCILEC...). En tout etat de cause, il a ete decide que le fonctionnaire ages de plus de 49 ans n'auraient pas a changer de departement.

Données clés

Auteur : [M. Couveinhes René](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47038

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 79

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1090